



Organes d'une boutique d'intrants

Cette fiche s'adresse aux promoteurs et promotrices, utilisateurs et utilisatrices d'une boutique d'intrants, et plus spécifiquement aux membres responsables des divers organes des organisations paysannes (OP).

Elle est également destinée aux animateurs et animatrices, agents d'encadrement pour le renforcement des capacités des OP.

Elle définit le rôle de chacun des organes des OP, ainsi que celui de leurs membres élus, à même de délibérer sur le fonctionnement, la gestion administrative et financière d'une boutique d'intrants.

Introduction

Une boutique d'intrants appartient à une organisation paysanne (OP) de base, à une union ou à une fédération d'OP.

Le dispositif en vigueur des OP incluent les trois organes suivants : une assemblée générale (AG), un conseil d'administration, et un comité de contrôle.

Pour son bon fonctionnement, une boutique d'intrants doit disposer d'un **comité de gestion** et d'un **comité de contrôle** qui sont mis en place par l'AG de l'OP.



Fonctions des trois organes nécessaires au bon fonctionnement d'une boutique d'intrants

1 L'assemblée générale

L'assemblée générale (AG) est l'organe central de délibération de l'OP, propriétaire de la boutique d'intrants. L'AG regroupe les membres de l'OP (représentés par des délégué-e-s dans le cas d'unions ou fédérations) qui, dans le cadre du fonctionnement d'une boutique d'intrants, ont pour rôle d' :

- Analyser la gestion administrative et financière de la boutique d'intrants et décider de la politique que devront mettre en oeuvre le comité de gestion et le comité de contrôle;
- Elaborer et adopter le règlement intérieur de la boutique d'intrants (voir modèle en annexe);
- Elire le comité de gestion, habituellement composé de trois à cinq membres qui se répartissent les responsabilités suivantes : la présidence, le secrétariat, la trésorerie et l'approvisionnement;
- Evaluer le comité de gestion en fin de campagne agricole, avec la possibilité d'exclure l'un de ses membres, en cas de faute grave;
- Adopter le plan d'action de la boutique d'intrants, le budget (affectation des fonds, partage des dividendes, rémunération du gérant ou de la gérante), le rapport d'activités, le rapport mensuel, etc.



Fonctions des trois organes nécessaires au bon fonctionnement d'une boutique d'intrants

2 Le comité de gestion

Le comité de gestion comprend au moins un ou une **présidente**, un ou une **secrétaire**, un trésorier ou une **trésorière**.

Il reçoit la délégation de certains pouvoirs de l'AG, qui consistent, entre autres à :

- Recruter le gérant ou la gérante de la boutique d'intrants;
- Fixer les prix de vente des intrants;
- Etablir la situation de la boutique d'intrants à la fin de chaque campagne agricole, notamment le compte d'exploitation;
- Décider des futures orientations stratégiques de la boutique d'intrants, telles que la diversification des activités.

Le comité de gestion se charge ensuite de restituer les activités de la boutique d'intrants à l'AG.



Dans certains cas, le comité de gestion équivaut au conseil d'administration de l'OP.

3 Le comité de contrôle

Ce comité est constitué de **commissaires aux comptes**, généralement trois personnes dont au moins une femme.

Il contrôle, une fois par an, la conformité des opérations commerciales de la boutique, c'est-à-dire :

- les documents de gestion;
- les caisses et les comptes bancaires;
- les stocks, les biens mobiliers et immobiliers;
- les procédures de fixation des prix de vente.



Il est important que les groupements de producteurs et productrices veillent à dynamiser les activités d'une boutique d'intrants en responsabilisant ses membres.

Références bibliographiques

- Enquêtes réalisées par l'équipe Capitalisation (2011-2012) sur les Boutiques d'intrants de référence (IARBIC et Capitalisation)
- Guides pratiques (1-3) sur les boutiques d'intrants du Projet IARBIC (mars 2011)
- Documentation du Projet Intrants FAO (1998-2008)



Projet Capitalisation (FAO Niger)
BP 11246 Niamey
Tel + 227 20 72 33 62
km-gender@fao.org
www.fao.org/knowledge/km-gender/capitalisation-bp/fr



Projet Intensification de l'Agriculture
par le Renforcement des Boutiques
d'Intrants Coopératives
FAO Niger
BP 11 246 Niamey, NIGER
Tel + 227 20 37 32 36
contact@iarbic.net www.iarbic.net

Annexe : modèle de règlement intérieur de la boutique d'intrants

I. Création et objet de la boutique d'intrants et de matériels agricoles

Article 1 : L'Organisation des producteurs/productrices (ou les producteurs/productrices) de, a procédé ce jour, en son Assemblée Générale du(date).....à(date)....., à la création d'une boutique d'intrants et de matériels agricoles. Seule l'AG de est habilitée à apporter des amendements aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 2 : La boutique d'intrants et de matériels agricoles dispose d'un local aménagé pour abri et étalage des produits, de sa propre personnalité morale, d'un fonds de roulement et d'une gestion distincte des autres activités de l'Union.

Article 3 : La boutique d'intrants et de matériels agricoles a pour activités :

- ⊙ Le regroupement saisonnier des commandes prévisibles d'intrants pour toutes les OP membres de l'Union et non membres qui le désirent.
- ⊙ La vente, en gros et en détail et au comptant des intrants (engrais, semences, produits phytosanitaires, produits vétérinaires et zootechniques) aux membres et non membres.
- ⊙ La mise à la disposition des membres et des non membres, en location de petit outillage et matériels agricoles.
- ⊙ La gestion professionnelle des stocks et de l'utilisation des pesticides, en relation avec les brigadiers phytosanitaires agréés.
- ⊙ La fourniture gratuite de conseils, à la demande du client ou par affichage, sur les modes d'emploi des intrants et du matériel agricole acheté ou loué.
- ⊙ La formation gratuite des membres et payante pour les non membres sur les techniques d'utilisation des intrants et du matériel agricole.
- ⊙ La diffusion gratuite des résultats de démonstrations de techniques agricoles disponibles.
- ⊙ La vente de tout produit ou service que les OP jugent bénéfiques pour leur essor.

II. Capital de la boutique d'intrants et de matériels agricoles

Article 4 : Le capital de la boutique d'intrants est constitué des parts sociales souscrites et libérées par les membres, fixées àFCFA/membre, augmenté par les produits des opérations menées et éventuellement par les cotisations supplémentaires des membres, les emprunts et les subventions.

Article 5 : En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, il peut prétendre, uniquement au remboursement de sa part sociale et diminuée, s'il y a lieu, des pertes subies par le capital social.

III. Gestion de la boutique d'intrants et de matériels agricoles

Article 6 : La boutique est gérée par un comité de gestion placé sous la supervision du Conseil d'Administration (CA) et sous l'autorité de l'AG, dont les membres sont élus tous les ans, et révocable à tout moment pour non respect des statuts de et du présent règlement intérieur. Après fin de mandat, démission ou révocation, le membre indélicat doit réparer la situation conformément aux dispositions statutaires de

Le comité de gestion est composé au minimum de :

- ⊙ un ou deux gérants, recevant une prime de bilan ou une rémunération fixée par l'AG.
- ⊙ deux responsables d'approvisionnement (Président, SG).
- ⊙ un trésorier.

Article 7 : Après être formé(s), le(s) gérants (homme ou femme) se charge(nt) :

- ⊙ d'ouvrir la boutique tous les jours de la semaine, en période de contre-saison, de ...h...à ...h..., sauf les
- ⊙ d'ouvrir la boutique tous les jours de la semaine, en période d'hivernage, de ...h...à ...h..., sauf les
- ⊙ d'ouvrir la boutique le jour de marché, de ...h...à ...h..., sauf les
- ⊙ de réceptionner et enregistrer les stocks entrés ;
- ⊙ de reconditionner les produits autorisés pour la vente en détail ;

- ⊙ de veiller à la bonne gestion des pesticides dans le kiosque et dans le dépôt de produits phytosanitaires ;
- ⊙ d'afficher, dans la boutique, les prix de vente des intrants et les règlements intérieurs de location de matériels agricoles tels que décidés par l'AG, les posters publicitaires sur les intrants ainsi que les résultats disponibles des démonstrations d'intrants et matériels agricoles ;
- ⊙ de vendre au comptant les intrants en donnant des conseils d'utilisation ;
- ⊙ d'enregistrer toutes les ventes de produits et location de matériels agricoles, suivant une méthode de suivi facilitant l'évaluation et le contrôle ;
- ⊙ de tenir à jour et dans l'exactitude la comptabilité de la boutique (volumes des ventes, versements des recettes au niveau du trésorier, ...) ;
- ⊙ d'entretenir les équipements, les matériels agricoles de location, nettoyer régulièrement les alentours et l'intérieur de la boutique ;
- ⊙ de suivre les stocks et formuler des commandes auprès du comité d'achat ;
- ⊙ de faire des exposés aux visiteurs ;
- ⊙ de rendre compte, au CA et à l'AG, de la situation de la boutique, de manière collégiale avec les responsables d'approvisionnement.

Article 8 : Les responsables d'approvisionnement en intrants sont chargés de :

- ⊙ Faire une prospection des prix des intrants au niveau des fournisseurs ;
- ⊙ Approvisionner régulièrement la boutique d'intrants, en suivant les stocks
- ⊙ Recenser les besoins et les commandes des intrants de la boutique d'intrants ainsi que pour les OP membres de l'union, pour des commandes groupées avantageuses, éventuellement en associant les commandes des autres OP similaires ;
- ⊙ Contrôler la qualité des marchandises, négocier les prix des intrants auprès des fournisseurs, négocier la livraison des achats dans les délais opportuns, effectuer les achats ou établir les bons de commandes.
- ⊙ Représenter la BI dans les accords de partenariat avec les autres BI/OP, les fournisseurs, les banques, les IMF et les projets de développement ;
- ⊙ Rendre compte, au CA et à l'AG, de la situation de la boutique, de manière collégiale avec les gérants.

Article 9 : Le trésorier est chargé de l'encaissement des recettes auprès du gérant de la boutique, du décaissement auprès du système financier où est ouvert le compte de la boutique.

Il tient un livre de caisse et les pièces comptables.

Il contresigne, avec le Président du CA, les autorisations de dépenses demandées par le comité de gestion de la boutique.

Il rend compte, au CA et à l'AG, de la situation de la boutique, de manière collégiale avec les responsables d'approvisionnement et les gérants de la BI.

Article 10 : La boutique d'intrants et matériels agricoles ne fait aucune vente à crédit, ni aux membres ni aux non membres.

Article 11 : Les prix de cession des intrants sont proposés par le comité de gestion et adoptés par l'AG. Chaque prix est constitué du prix de revient du produit augmenté d'une dotation aux amortissements et aux provisions couvrant les frais d'entretien et de gestion de la BI.

Article 12 : Les dotations aux amortissements et aux provisions réalisées par la boutique sont consacrées à l'augmentation du fonds de roulement ou à la couverture des frais d'entretien et de gestion, sauf décision contraire de l'AG.

IV. Contrôle et audit des activités de la boutique d'intrants

Article 13 : Trois (3) types de contrôle des activités de la BI sont prévus : contrôle interne par les commissaires aux comptes, appui à l'autocontrôle par les gestionnaires performants du réseau de BI, audit externe indépendant. Les contrôles porteront soit à la fois soit sur l'un ou deux des objets suivants : la gestion financière, la gestion des biens matériels, le marketing, la gestion des pesticides.

Lieu.....Date.....
L'Assemblée Générale